

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DU TRANSPORT
OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 6 C /2022

APPEL D'OFFRES SOUMIS AUX PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR LA CONCESSION DE LOCAUX SIS LA GARE MARITIME DU PORT DE LA GOULETTE ET DU PORT DE ZARZIS EN VUE DE L'AMENAGEMENT, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE CES LOCAUX, POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE VENTE EN HORS TAXES

L'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP), conformément aux dispositions de :

- Loi n°2008-23 du 1er Avril 2008 relative au régime des concessions telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'investissement et par le décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-24 du 28 mai 2020, portant fixation des dispositions particulières relatives aux cas de prorogation des contrats de concession tel qu'approuvé par la loi n° 2021-9 du 1er mars 2021
- Du décret gouvernemental n°2020-316 du 20 mai 2020 fixant les conditions et procédures d'octroi des concessions et leur suivi

se propose de lancer un appel d'offres pour la concession des locaux sis à la gare maritime du port de La Goulette et du port de Zarzis en vue de l'aménagement, le financement l'exploitation et l'entretien de ces locaux, pour l'exercice de l'activité de vente en hors taxes aux passagers. (à l'arrivée et au départ):

Ces locaux seront destinés à l'exercice de l'activité de vente de produits en hors taxes aux passagers à l'arrivée et au départ.

Les locaux ci-dessous mentionnés seront regroupés en lots comme suit :

Lot n°1 :

Locaux relatifs au lot n°1	SUPERFICIE (m²)
Local terminal 7A/7B	24
Local rez de chaussée terminal 7	80

TOTAL	104
Lot n°2 :	
Locaux relatifs au lot n°2	SUPERFICIE (m²)
Local terminal 5	30
Local terminal 6	45
Local N°1 ^{er} étage GM	30
TOTAL	105

Lot n°3:

Locaux relatifs au lot n°3	SUPERFICIE (m²)
local N° 1 sis à la gare maritime du port de Zarzis	24
local N°2 sis à la gare maritime pour le stockage de la marchandise	12
TOTAL	36

- Conditions de participation :

Peuvent participer au présent appel d'offres, toutes personnes morales ou physiques ou tout groupement d'investisseurs.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour 01 ou plusieurs lots à la fois de la gare maritime du port de La Goulette et du port de Zarzis cités à l'article 1 du dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire peut présenter son offre à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement. Il n'est pas possible de cumuler, pour un même lot, plusieurs soumissions que ce soit à titre individuel ou dans le cadre de groupements.

En cas de groupement, la composition du groupement ne pourra être modifiée après la remise de la soumission et le groupement doit être solidaire, et il est impératif de désigner le chef de file.

Au cas où le soumissionnaire est un groupement, les exigences citées dans le dossier d'appel d'offres s'appliquent au chef de file.

- Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée pour le **21 Juillet 2022** à 9 H (Heure de Tunis). Les offres parvenues après cette date limite ne seront pas acceptées. Le cachet du bureau d'ordre central de l'OMMP fera foi.

L'offre sera envoyée, par voie postale recommandée avec accusé de

réception ou par rapide poste ou déposée directement au bureau d'ordre central contre une décharge, au nom de :

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS (OMMP)
Bâtiment administratif, Port de La Goulette, 2060 La Goulette
(TUNISIE)**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire pour permettre de renvoyer la soumission cachetée à ce dernier, au cas où, elle serait irrecevable en raison du retard ou pour toute autre raison.

L'enveloppe extérieure ne devra comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire et portera obligatoirement la mention suivante :

« A NE PAS OUVRIR- Appel d'Offres N° 6 C /2022»

**« APPEL D'OFFRES SOUMIS AUX PROCEDURES SIMPLIFIEES POUR
LA CONCESSION DE LOCAUX SIS LA GARE MARITIME DU PORT DE LA
GOULETTE ET DU PORT DE ZARZIS EN VUE DE L'AMENAGEMENT, LE
FINANCEMENT L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE CES LOCAUX,
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE VENTE EN HORS TAXES»**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus, l'OMMP ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis, et l'offre sera rejetée.

Les candidats intéressés par le présent avis, pourront retirer le dossier d'appel d'offres auprès de la :

**Direction du port de La Goulette
3^{ème} étage, division administrative et financière –
Bâtiment administratif annexe
Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP),
Bâtiment administratif annexe, Port de la Goulette- 2060
La Goulette (TUNISIE)**

Et ce, moyennant le paiement d'un montant de cent dinars (100 TND) à verser au compte de l'OMMP N°03003038011500450394 à la banque

nationale agricole, agence de la gare maritime - la Goulette et contre un bon de versement de la dite somme provenant de la BNA.

Les offres resteront valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

- **La Date et l'heure de la séance d'ouverture des plis :**

L'ouverture des enveloppes contenant les offres soumises est faite en une seule séance d'ouverture des enveloppes contenant les offres techniques et des enveloppes contenant les offres financières et ce, **le 21/07/2022 à 10 h** à la salle de réunion 3^{ème} étage du bâtiment annexe de l'OMMP ,2060 La Goulette.

Seuls les soumissionnaires ayant retirés le dossier d'Appel d'Offres ou leurs représentants dument mandatés, peuvent assister à la séance d'ouverture publique des plis et ce à la date, l'heure et le lieu indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

Les personnes présentes (le soumissionnaire ou son représentant) doivent présenter la carte d'identité nationale et la procuration signée pour le représentant.

Les candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent se présenter 15 mn avant l'heure de la séance d'ouverture des plis.